

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le QUATORZE du mois d'OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.
Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine- GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Délibération n° 39/10/2022 – Délibération portant sur l'éclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'État demande aux collectivités territoriales d'appliquer la sobriété énergétique. Il propose l'extinction nocturne des éclairages publics soit de 23h00/4h00 sous réserve de faisabilité. Monsieur le Maire contactera la SICAE Somme Cambrasis ou la FDE80 pour concrétiser cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter pour l'extinction nocturne des éclairages publics de 23h00/4h00 sous réserve de faisabilité.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 17/10/2022*

Le Maire,


Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,


Marie-Annick BLIN

Publiée le 17/10/2022

Transmise au représentant de l'État le 17/10/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.